

Investir et épargner vert

Les établissements bancaires proposent aujourd'hui de nombreux produits d'épargne et de placements en faveur de l'environnement et du climat.

Votre interlocuteur bancaire saura vous renseigner dans le choix d'un livret d'épargne ou de produits d'investissement plus complexes.

Pourquoi investir dans l'épargne verte ?

Chacun de nous peut agir en faveur l'environnement. De plus en plus de produits d'épargne et de placements prennent désormais en compte les aspects environnementaux. C'est l'occasion de **faire un geste pour la planète**.

Comment reconnaître un produit vert ?

La plupart des banques proposent **des livrets** ou **des produits de dépôt à terme** dont les sommes sont investies dans des projets en faveur de la protection de l'environnement ou de la lutte contre le réchauffement climatique.

Une partie des capitaux collectés sur les **Livrets de Développement Durable Solidaire (LDDS)** est ainsi destinée au financement des travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens.

Il peut s'agir de projets liés au renforcement de l'efficacité énergétique (installation de panneaux photovoltaïques par exemple), à la gestion de l'eau et des déchets, etc.

Au niveau local, il est même parfois possible de géo-localiser (par une application bancaire) le projet éco-responsable qui va bénéficier des sommes épargnées. C'est l'occasion de soutenir les initiatives des entreprises de votre région.

Info : dans les **appellations commerciales**, les termes « vert », « éco », ou « environnement » sont souvent présents.

Qu'est-ce que les obligations vertes ?

Les obligations vertes ou obligations environnementales (en anglais « Green Bonds ») sont **des émissions obligataires** effectuées par une entreprise, une collectivité locale ou une organisation internationale. Elles sont **destinées à financer précisément des projets ou des activités générant un bénéfice environnemental direct** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, adaptation au changement climatique...).

4 principes encadrent les obligations vertes pour vous aider à évaluer l'impact environnemental de votre investissement :

- **la justification** dans la documentation **que les fonds recueillis sont destinés à un projet « vert »** générant un bénéfice environnemental parmi 8 types d'investissements possibles (liés à l'adaptation

au changement climatique, au développement des énergies renouvelables ou au développement durable par exemple),

- **l'analyse** notamment du profil environnemental des projets et une estimation de leurs objectifs d'impact environnemental,
- **l'intégrité** des fonds recueillis par les émissions,
- **l'information** au moins annuelle sur la conduite et sur l'impact environnemental des projets financés.

Info : certaines de ces obligations font l'objet d'une certification par un organisme indépendant pour garantir aux investisseurs le respect de ces règles.

Qu'est-ce que les fonds verts ?

Côté investissements, certaines banques ont aussi développé et commercialisé dans leurs réseaux **des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable)** intégrant **des critères « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »** (ESG). Ces fonds excluent donc les valeurs de sociétés liées par exemple au pétrole ou au charbon.

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui **visé à concilier performance économique et impact social et environnemental** en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Un fonds est labellisé ISR quand l'analyse et la sélection de ses investissements prennent en compte simultanément les 3 Critères ESG (Environnementaux Sociaux et de Gouvernance) dits « extra-financiers ».

Par exemple, s'agissant des critères Environnementaux : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. L'indicateur le plus fréquemment publié est le volume des émissions de « Gaz à Effet de Serre (GES) » en ce qui concerne l'environnement.

Peut-on facilement les identifier ?

Le **label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat (TEEC)** pour le secteur financier a été mis en place **dans le cadre de la loi transition énergétique** et permet d'identifier plus facilement les produits d'épargne verts.

Il qualifie les actifs détenus via des fonds d'investissement à travers les critères suivants :

- un investissement important des fonds dans les entreprises et projets relevant de la transition énergétique et écologique,
- une mesure de l'empreinte environnementale réelle du portefeuille, par des indicateurs d'impacts dans les domaines du changement climatique, de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité,
- une gestion active de tout risque majeur de controverse environnementale, sociale ou de gouvernance.

A noter : Décerné par des auditeurs indépendants, ce label a été attribué à une dizaine de fonds.

De nombreux autres labels permettent aujourd'hui d'identifier les fonds à thématique ISR ou encore les produits d'assurance vie spécifiques que les banques développent et proposent dans leurs réseaux. On peut noter :

- Le **Label ISR** (janvier 2016) dont les pouvoirs publics sont propriétaires (marque, règlement d'usage, [référentiel](#)) pour rendre plus visibles les produits ISR par les épargnants. Plus d'une centaine de fonds bénéficient de ce label.
- le **label ISR Novethic** (il intègre les critères ESG dans la sélection des valeurs),
- le **label Fonds Vert Novethic** (investissements dans des entreprises apportant des bénéfices environnementaux significatifs),
- le **label Finansol** (investissements pour des activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale),
- le **label CIES** (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale)...

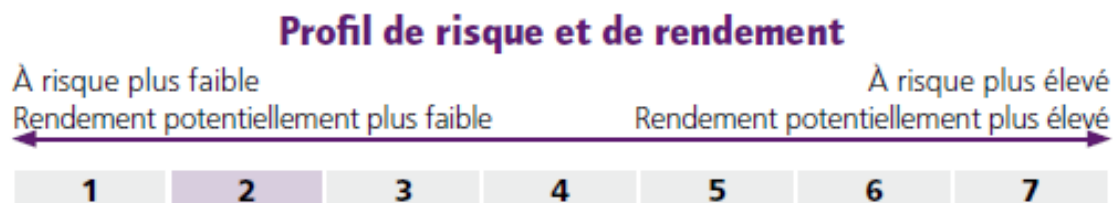
Comment choisir le produit ?

Vous pouvez souscrire un fonds de type OPCVM (SICAV ou FCP) ou des obligations vertes au moyen :

- d'un **compte titres ordinaire**,
- d'un **Plan d'Épargne en Actions (PEA)**, si le fonds ISR y est éligible,
- d'une **assurance-vie**, si votre contrat le prévoit,
- d'une **épargne salariale** ou de retraite collective s'il est proposé,
- de certains **produits d'épargne retraite** individuelle (PERP, Madelin...).

A noter : les indices spécifiques au marché des obligations vertes leur donnent une grande visibilité.

Comme avec tout produit financier, il est important de **prendre en compte le profil risque / rendement** recherché. Il apparaît sur une échelle allant de 1 à 7, qui figure dans le document d'information.



Vous pouvez également **consulter la notice détaillée**, le règlement ou les statuts de l'OPCVM et les rapports et publications des gérants des sociétés de gestion du produit.

Concernant les obligations vertes, vous pourrez **tenir compte**, dans votre choix, **des projets** permis par leur investissement et de leurs impacts environnementaux, grâce aux informations supplémentaires fournies.

A savoir : prenez connaissance des frais courants réellement prélevés l'année précédente et du taux maximal pour les frais d'entrée et de sortie.

Qu'en est-il de la rentabilité et de la fiscalité des produits d'épargne verts ?

Les résultats financiers de ces fonds et de certaines de ces obligations évoluent généralement dans la moyenne des placements et sont même parfois supérieurs.

La prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans la politique de certaines entreprises peuvent contribuer à identifier celles qui seront à terme plus performantes : elles réduisent certains coûts, limitent certains risques et renforcent leur image... autant de facteurs qui pourraient avoir un impact favorable sur leur cours de Bourse.

A noter : certains livrets prévoient que les intérêts peuvent être partiellement ou totalement versés à des associations sous forme de dons.

Sur le plan fiscal et comme pour tout OPCVM, les produits et les plus-values réalisées lors des cessions sont imposables dans les mêmes conditions.

Le taux de rémunération des livrets ou dépôts à terme est connu au moment de la souscription.

A noter : un fonds éthique peut être éligible au Plan d'Epargne en actions (PEA) s'il en respecte les règles.

Les points clés

- Epargner vert, c'est rentable pour vous et pour l'environnement.
- Différents produits et supports existent : livrets, dépôts à terme, obligations vertes, assurance vie...
- Au-delà de l'appellation commerciale du produit, les labels permettent de certifier que le produit est en faveur de l'environnement.
- Comme pour tout produit financier il faut veiller au profil risque / rendement.
- La rentabilité et la fiscalité des produits verts sont les mêmes que pour les autres produits.